
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 septembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025.

Adopté à l'unanimité

2 CESSION DES ATELIERS MUNICIPAUX RUE DE BLANDEAU : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE

La commune de Saint Père en Retz a conclu le 17 décembre 2024, une promesse de vente avec la société EUROPEAN HOMES pour la cession des bâtiments à usage d'ateliers municipaux situés 36 rue de Blandeau au prix de 400 000 €.

Des investigations du sol ont fait apparaître une pollution qui entrainera une opération de dépollution par le bénéficiaire.

Afin de tenir compte du coût de dépollution, il est proposé au conseil municipal de baisser le prix de la cession de 20 000 €, soit de porter le prix de vente mentionné dans la promesse de vente de 400 000 € à 380 000 €.

Adopté à l'unanimité

3 - MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Il convient de mettre à jour avec la nouvelle formule, le calcul de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux gaz.

Adopté à l'unanimité

4 - ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON POUR TOUS

Par délibération en date du 30 septembre 2024, l'assemblée délibérante a entériné une convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous concernant l'animation de la pause méridienne pour une durée de 2 ans.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à **15 684,75 €** contre 15 378,35 € l'année précédente.

M. Pascal EVAÏN rappelle qu'il s'agit d'un choix porté par la collectivité en dehors de toutes obligations légales.

Mme Séverine GAYAUD confirme que cette action initiée par la municipalité depuis plusieurs années se fait en direction des deux écoles élémentaires publique et privée.

Adopté à l'unanimité.

5 - RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rappel 2024-2025 :		Proposition du bureau municipal 2025-2026 :	
• Maternelle	3,70 €	• Maternelle	3,75 €
• Élémentaire	3,90 €	• Élémentaire	3,95 €
• PAI maternelle	1,95 €	• PAI maternelle	1,95 €
• PAI élémentaire	1,95 €	• PAI élémentaire	1,95 €
• Adultes :	6.70 €	• Adultes :	6,70 €

Mme Séverine GAYAUD : pour une famille l'augmentation représente 8 € à 10 € par enfant par an.

La commission affaires scolaires malgré l'augmentation du déficit du coût d'un repas opte pour un ajustement régulier et mesuré tout en gardant la qualité du repas.

Comparativement à l'année dernière, c'est le poste énergie qui a le plus augmenté.

M. Le Maire fait remarquer que certaines municipalités ont instauré un tarif différentiel pour les écoles privées ce qui n'est pas le cas sur la commune ou l'égalité de traitement des enfants des deux écoles est toujours recherché.

Adopté à l'unanimité.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME-SESSAD L'ESTUAIRE ET LA MUNICIPALITÉ

La signature d'une convention de partenariat entre l'IME-SESSAD L'Estuaire et la commune de Saint Père en Retz permettra à des jeunes présentant des troubles autistiques d'être accueillis au restaurant scolaire municipal suivant les modalités exposées dans la convention ci-annexée ; Ce partenariat consistant en la réalisation d'un stage à la restauration scolaire avec une mise en situation professionnelle devrait permettre aux jeunes d'acquérir une expérience en restauration collective en identifiant leurs compétences et leurs choix d'avenir professionnel.

Mme Séverine GAYAUD : cela concerne 6 jeunes entre 16 et 20 ans qui présentent des troubles autistiques relevant de l'IME-SESSAD à St Brevin les Pins en accueil de jour.

La convention prend effet début novembre ; les jeunes seront toujours encadrés par un accompagnateur de l'IME et seront présents uniquement le matin sur la préparation des repas.

M. Le Maire, Mme Séverine GAYAUD, Mme Noëlle MELLERIN relèvent le bien fondé de l'initiative qui s'inscrit dans une démarche inclusive d'accueil des personnes en situation de handicap ; les collectivités locales doivent à ce titre montrer l'exemple.

Adopté à l'unanimité.

7 - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026

Par délibération du 30 juin 2025, l'assemblée délibérante adoptait la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2025-2026 correspondant à 166 heures, pour un montant de 8 446,08 €.

Avec l'ouverture d'une nouvelle classe à l'Ecole publique Jacques Brel, il convient de porter à 175 heures les interventions musicales pour une montant de **8 954,88 €**.

Mme Séverine GAYAUD : la volonté de la commune est de favoriser l'éducation artistique et culturelle de façon identique pour les deux écoles et ce dès la maternelle.

Adopté à l'unanimité.

8 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

La municipalité recrute un vacataire à compter du 1er octobre 2025 pour proposer des animations dans la cour de l'école Jacques Brel sur la durée de la pause méridienne.

Adopté à l'unanimité.

9 – RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RÉSEAUX DE LA TRANCHE 7 DE LA Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE

La tranche 7 de la ZAC des Vannes et de la Garnière étant opérationnelle, les équipements publics (voirie – réseaux – plantations) peuvent être rétrocédés à la commune.

La rétrocession à la collectivité concerne 28a 26ca.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRES

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la Sté Ombrière de Loire-Atlantique en juin 2024 pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques installées sur le nouveau site du centre technique communal. Il convient d'acter le transfert de l'occupation à la sté Ombrières de Loire-Atlantique II qui se substitue à la précédente société.

Adopté à l'unanimité.

11 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DES ROUSSIÈRES

Le contrat Territorial Eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2022-2027 élaboré par la Communauté de Communes Sud Estuaire et ses partenaires vise notamment à réaliser des travaux de restauration des cours d'eau et des marais afin de tendre vers leur bon état écologique.

Le programme de travaux a été élaboré à la suite de l'étude préalable réalisée en 2023 et concerne la restauration hydromorphologique de cours d'eau.

Avant de débiter ces travaux et afin d'en fixer les conditions de réalisation, il convient de passer une convention avec chacun des propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles impactées par le projet.

Ce dernier concerne la restauration hydromorphologique du ruisseau des Roussières. (respectivement les parcelles XC 09 – 12 – 51 – et 56) appartenant à la commune).

M. Pascal EVAÏN rappelle que le résultat recherché est la qualité de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

12 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025/5.7.5/034 DU 30 JUIN 2025 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » A TE44 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient de rectifier la délibération du 30 juin 2025 qui mentionne la date du 1^{er} juillet 2025 pour transférer au TE44 la compétence maintenance de l'éclairage public ; s'agissant d'une erreur matérielle dans la date, le conseil municipal à l'unanimité entérine la date du 1^{er} janvier 2026 comme la date réelle du transfert.

13 - DEMANDE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE (CASE DE COLUMBARIUM)

Adopté à l'unanimité.

14 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2024

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement.

Dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels desdits services publics.

Rapport présenté par M. Le Maire.

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION AUX SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE AU PROFIT DE LA CCSE - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du renouvellement de mise à disposition d'une salle de réunion et de son mobilier, située dans les locaux des salles annexes de la Mairie, au profit de la CCSE pour l'organisation de réunions et la pause méridienne de ses agents.

Le renouvellement de cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation de cette salle à compter du 1^{er} septembre 2025.

Précisions : cette salle permet l'organisation de réunions pour le Relais Petite Enfance et sert de salle de pause et déjeuner pour le personnel de la CCSE.

Adopté à l'unanimité.


La séance est levée à 21h15.

Signatures

**Le Secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal.**



**Le Président de séance,
M. AUDELIN Jean-Pierre.**



Mis en ligne le : **28 OCT. 2025**

sur www.saintpereenretz.fr